



Règlement numéro 2023-08

visant à accorder une subvention à l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de culottes d'incontinence lavables pour adultes

Considérant que l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'utilisation de produits d'hygiène féminine réutilisables et de culottes d'incontinence lavables pour adultes;

Considérant que les articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales prévoient qu'une municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 juin 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé le 5 juin 2023;

Par conséquent, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Domaine d'application

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

3. Terminologie

3.1 Produits d'hygiène féminine réutilisables :

Comprennent les produits d'hygiène féminine tels que les coupes menstruelles, les serviettes hygiéniques lavables, les sous-vêtements de menstruations lavables, les protège-dessous lavables, les pochettes de transport pour produits d'hygiène féminine réutilisables, ainsi que les tissus nécessaires à leur confection.

3.2 Culottes d'incontinence lavables pour adultes :

Comprennent les produits d'hygiène pour adulte tels que les culottes d'incontinence lavables pour adultes, les culottes de protection complète lavables pour adultes, les sous-vêtements de protection absorbants lavables pour adultes ainsi que les tissus nécessaires à leur confection.

3.3 Mineure

Fille âgée d'au moins 9 ans, mais de moins de 18 ans.

4. Objet du règlement

Le présent règlement vise à promouvoir l'utilisation de Produits d'hygiène féminine réutilisables et de culottes d'incontinence lavables pour adultes, afin de favoriser une réduction des matières résiduelles en accordant une subvention pour l'achat de tels produits, le tout conditionnement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

5. Description de la subvention

L'aide accordée par la municipalité, au demandeur, correspond au remboursement de 50% du coût d'achat, avant taxes, des produits d'hygiène féminine réutilisables ou de culottes d'incontinence lavables pour adultes, jusqu'à concurrence de 100 \$, par période de 2 ans.

6. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à la remise prévue à l'article 5, du présent règlement, le demandeur doit :

6.1 Établir son identité en fournissant une copie ou une photo bien définie et nette d'un des documents suivants :

- Acte de naissance;
- Permis de conduire;
- Carte d'assurance maladie.

6.2 Dans le cas où la remise est demandée pour l'achat de Produits d'hygiène féminine réutilisables pour une **mineure**, la demande doit être signée par le demandeur ayant l'autorité parentale ou la garde légale de la **mineure**.

Le demandeur doit alors soumettre une preuve établissant qu'il est le parent ou le tuteur légal de la mineure en fournissant une copie ou une photo bien définie et nette d'un des documents suivants :

- Acte de naissance de la mineure;
- Tout autre document légal prouvant ce fait et jugé pertinent par l'administration.

7. Démontrer qu'il est résident de la municipalité en fournissant une copie ou une photo bien définie et nette d'un des documents suivants :

- Compte de taxes de l'année courante ou précédente;
- Facture d'électricité datant de moins de 30 jours;
- Facture de téléphone datant de moins de 30 jours;
- Bail de location pour l'année en cours d'un logement situé sur le territoire de la municipalité;
- Permis de conduire;
- Tout autre document similaire prouvant ce fait datant de moins de 30 jours.

7.1 Compléter la demande de remise en remplissant le formulaire prévu à cette fin à l'annexe « A ».

7.2 Avoir effectué l'achat des Produits d'hygiène féminine réutilisables ou de culottes d'incontinence lavables pour adultes, après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

7.3 Transmettre à la municipalité, au plus tard 6 mois après l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables ou de culottes d'incontinence lavables pour adultes, la demande de remise ainsi que les pièces justificatives.

7.4 La demande de remise doit également inclure les pièces justificatives suivantes :

7.4.1 L'original, une photo ou une photocopie bien définie et nette de la facture d'acquisition des Produits d'hygiène féminine réutilisables ou de culottes d'incontinence lavables pour adulte. Cette facture doit

contenir la date de l'achat, ainsi que tous les renseignements permettant d'identifier les produits. Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture. Pour les achats en ligne, les bons de commande seront acceptés et une preuve de paiement devra toutefois être transmise (exemple : un relevé de carte de crédit).

7.4.2 Une photo des tissus de fabrication avant la confection des produits d'hygiène et des photos des produits finis, le cas échéant.

7.5 Le demandeur doit permettre qu'un représentant de la municipalité vérifie la conformité des informations fournies.

7.6 La municipalité ne fait aucune affirmation ou représentation et ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et à la qualité des Produits d'hygiène féminine réutilisables ou des culottes d'incontinence lavables pour adultes admissibles à une remise, en application à la réglementation municipale.

8. Modalités de versement de la remise


Le paiement de la remise décrite à l'article 5 du présent règlement est effectué par l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier de la municipalité au demandeur identifié sur la demande de remise, sous forme de chèque libellé à l'ordre du demandeur transmis à l'adresse du demandeur indiquée sur la demande.

9. Durée du programme

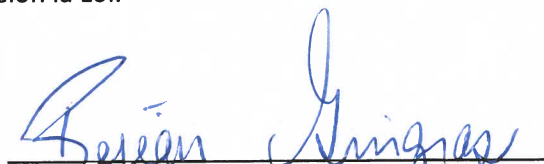
La municipalité se réserve le droit de bonifier le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.



Marc Simoneau, maire



Réjean Gingras
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion donné le 5 juin 2023
Projet de règlement présenté le 5 juin 2023
Adoption du règlement le 3 juillet 2023.
Avis public de l'entrée en vigueur le 6 juillet 2023.



ANNEXE « A »

Formulaire demande de subvention pour produits d'hygiène féminine réutilisables ou de culottes d'incontinence lavables pour adultes

Prénom du demandeur : _____

Nom du demandeur : _____

Adresse : _____

Je suis mineure

Les personnes mineures doivent fournir une preuve d'identité ainsi qu'une preuve d'identité d'un parent avec preuve d'adresse.

Téléphone : _____

Courriel : _____

Vous devez joindre les pièces justificatives suivantes :

- Une preuve de résidence du demandeur (personnes mineures : preuve d'identité ainsi qu'une preuve d'identité d'un parent avec adresse)
- Vos preuves d'achats effectués au cours des 6 derniers mois (si la facture n'indique pas clairement les produits d'hygiène féminine réutilisables ou de culottes d'incontinence lavables pour adultes, joignez une photo de l'emballage). Le minimum d'achat est de 200.00 \$.

La subvention de 100 \$ sera versée uniquement sur réception de tous les documents.

Engagement

En remplissant le présent formulaire, je confirme avoir pris connaissance des conditions et critères d'admissibilité au programme, et je m'engage à utiliser les produits acquis dans le cadre de la subvention, et ce, jusqu'à la fin de leur vie utile.

Signature du demandeur